Examens de Juin 1879

— Hors Section —

Mr Popovici — Nicolas —
né le 7 7bre 1847 à Buchurest.

— Tableau Récapitulatif —

Compositions écrites au courant de l'année	1° Droit Constitutionnel	14	moyenne
	2° Organisation adm.ve	18	
Composition écrite à fin d'année	1° Economie politique	16	moyenne
	2° Finances	14	

Epreuve orale —

[Re]port de notes de [la ses]sion Juin 1878	Organisation adm.ve	17		
	Finances	16		
	Droit Constitutionnel (cours)	16		
	d° d° (confé.)	16		
	Histoire parlementaire	11		
	Droit des Gens (cours)	15		
	Droit international (conf.)	17		
Notes de Juin 1879	Organisation adm.ve	17.50	m16.16 moyenne × 3	48.48
	Finances	17.		
	Législation civile	11.		
	Economie politique	17.		
	Statistique	16		
	Droit des Gens (confé.)	16		
	Droit international (cours)	19		
	allemand	13		
		242.50		

Mr Popovici ayant ajouté aux 7 matières obligatoires deux matières facultatives a obtenu le nombre de points réglementaire

Un diplôme hors section lui a été décerné

I

Examen du 28 juin 1879

Matière de l'Epreuve Nom de l'Examinateur

Mr Popovici Elève de 2e année

Note 17

Observations

Notes

1 à 6 ..... nul
7 à 9 ..... mauvais
10 et 11 ..... insuffisant
12 et 13 ..... médiocre
14 et 15 ..... assez bien
16 et 17 ..... bien
18 et 19 ..... très bien
20 ..... Excellent

Signature de l'Examinateur

A. Dunoyer

Examen du 27 juin 1879

Matière de l'Epreuve | Nom de l'Examinateur

Mr Popovici | Elève de année

Note 15

Observations

Notes

1 à 6 .... nul
7 à 9 .... mauvais
10 et 11 .... insuffisant
12 et 13 .... médiocre
14 et 15 .... assez bien
16 et 17 .... bien
18 et 19 .... très bien
20 .... Excellent

Signature de l'Examinateur

Jaquet Flach

Examen du 27 juin 1879

Matière de l'Epreuve — Nom de l'examinateur

Droit constitutionnel

Mr Popovici — Elève de année

Note 16

Observations

Notes

1 à 6 .... nul
7 à 9 .... mauvais
10 et 11 .... insuffisant
12 et 13 .... médiocre
14 et 15 .... assez bien
16 et 17 .... bien
18 et 19 .... très bien
20 .... Excellent

Signature de l'Examinateur

F. Jouttry

Examen du 27 Juin 1879

Matière de l'Epreuve Nom de l'Examinateur

Histoire parlementaire

Mr Popovici Elève de année

Note 15

Observations

Notes

1 à 6 .... nul
7 à 9 .... mauvais
10 et 11 .... insuffisant
12 et 13 .... médiocre
14 et 15 .... assez bien
16 et 17 .... bien
18 et 19 .... très bien
20 .... Excellent

Signature de l'Examinateur

pour Mr Ribot

P. Dutruy

Examen du 26 juin 1879

Matière de l'Epreuve   Nom de l'Examinateur

Mr Popovici   Elève de 2ème année

Note 16

Observations

Notes

1 à 6 ..... nul
7 à 9 ...... mauvais
10 et 11 .... insuffisant
12 et 13 .... médiocre
14 et 15 .... assez bien
16 et 17 .... bien
18 et 19 ...... très bien
20 ...... Excellent

Signature de l'Examinateur

J. Bergniaud

Examen du 28 juin 1879

Matière de l'Epreuve   Nom de l'Examinateur

Mr Popovici   Elève de 1re année

Note

17

Observations

Notes

Signature de l'Examinateur

1 à 6	nul
7 à 9	mauvais
10 et 11	insuffisant
12 et 13	médiocre
14 et 15	assez bien
16 et 17	bien
18 et 19	très bien
20	Excellent

L. Émile Flommey

Examen du 18 juin 1879

Matière de l'Épreuve Nom de l'Examinateur

Mr Popovici Élève de 2e année

Note

17 1/2.

Observations

Notes

1 à 6 .... nul
7 à 9 .... mauvais
10 et 11 .... insuffisant
12 et 13 .... médiocre
14 et 15 .... assez bien
16 et 17 .... bien
18 et 19 .... très bien
20 .... Excellent

Signature de l'Examinateur

Émile Boutmy

Examen du 26 juin 1879

Matière de l'Epreuve — Nom de l'Examinateur

M. Renault

Mr Popovici — Elève de 1re année

Note 17 (Conférence)

Observations

Notes

1 à 6 .... nul
7 à 9 .... mauvais
10 et 11 .... insuffisant
12 et 13 .... médiocre
14 et 15 .... assez bien
16 et 17 .... bien
18 et 19 .... très bien
20 .... Excellent

Signature de l'Examinateur

Renault

Examen du 26 juin 1879

Matière de l'Épreuve — Nom de l'Examinateur

M. Renault

Mr Popovici — Élève de 2ème année

Note ~~18~~ (19) (cours)

Observations

Notes

1 à 6 ...... nul
7 à 9 ...... mauvais
10 et 11 ...... insuffisant
12 et 13 ...... médiocre
14 et 15 ...... assez bien
16 et 17 ...... bien
18 et 19 ...... très bien
20 ...... Excellent

Signature de l'Examinateur

L Renault

Examen du 26 juin 1879

Matière de l'Épreuve Nom de l'Examinateur

Mr Popovici Élève de 2e année

Note 16

Observations

la mortalité en France

les tables de survie -

Méthode de Halley

table de Deparcieux

Notes

1 à 6 .... nul
7 à 9 .... mauvais
10 et 11 .... insuffisant
12 et 13 .... médiocre
14 et 15 .... assez bien
16 et 17 .... bien
18 et 19 .... très bien
20 .... Excellent

Signature de l'Examinateur

E. Levasseur

Examen du 16 juin 1879

Matière de l'Epreuve Nom de l'Examinateur

Mr Popovici Elève de 2me année

Note pour le cours 15

pour la conférence 16.

Observations

Notes

1 à 6 ..... nul
7 à 9 ..... mauvais
10 et 11 ..... insuffisant
12 et 13 ..... médiocre
14 et 15 ..... assez bien
16 et 17 ..... bien
18 et 19 ..... très bien
20 ..... Excellent

Signature de l'examinateur

Ch. Jacob

Examen du 28 juin 1879

Matière de l'Epreuve — Nom de l'Examinateur

Allemand — Lévy

Mr Popovici. — Elève de 2e année

Note

13

Observations

Notes

1 à 6 .... nul
7 à 9 .... mauvais
10 et 11 .... insuffisant
12 et 13 .... médiocre
14 et 15 .... assez bien
16 et 17 .... bien
18 et 19 .... très bien
20 .... Excellent

Signature de l'Examinateur

G. Lévy

Examen du 28 juin 1879

Matière de l'Epreuve   Nom de l'Examinateur

Mr Popovici   Elève de   année

Note 17

Observations

Notes

1 à 6 .... nul
7 à 9 .... mauvais
10 et 11 .... insuffisant
12 et 13 .... médiocre
14 et 15 .... assez bien
16 et 17 .... bien
18 et 19 .... très bien
20 .... Excellent

Signature de l'Examinateur

Paul Leroy-Beaulieu

Finance

Composition de Mr Popovici

-

La première partie est bonne, la seconde est souvent en dehors du sujet et un peu confuse.

note 14.

Composition de fin d'année
Juin 1879

Professeur Mr Leroy Beaulieu

Finances

De l'impôt progressif et de l'impôt proportionnel.

En quoi consistent la progression et la proportionnalité de l'impôt.

Quelles sont les raisons invoquées pour ou contre l'impôt progressif.

Quels sont les inconvénients et les avantages de la progression.

Citer et apprécier les modes d'impôts progressif qui ont été ou qui sont usités en France, en Angleterre, aux Etats-Unis, en Allemagne, en Autriche, en Suisse, dans ce dernier pays principalement.

Des impôts qui ne sont progressifs qu'en apparence, et des impôts dégressifs. —

On dit qu'un impôt est proportionnel quand la quote-part qu'un individu paie pour les dépenses de l'Etat est strictement

proportionnelle à sa fortune par rapport aux autres fortunes des citoyens. Par exemple : si celui qui a 100 paie à l'État 3 comme impôt, celui qui a 200 paiera 6, pour 400, 12, etc.

bon

La progression consiste en cela que le citoyen qui a une fortune double, paye non seulement le taux p% double, mais une partie plus forte ; c'est-à-dire :

pour	100	paiera	3
"	200	"	9
"	400	"	27
"	800	"	81 etc.

Ainsi dans le premier cas nous aurons une proportion simple ou arithmétique, des différents chiffres de l'impôt ; dans le second, une proportion géométrique.

C'est en cela que d'une manière absolue consistent la progression et la proportionnalité de l'impôt.

Mais, les partisans mêmes de la théorie de l'impôt progressif, se sont effrayés du résultat rigoureux de leur proposition : il arrivait que pour les grandes fortunes, tout soit confisqué.

Ainsi ils furent contraints d'établir des chiffres arbitraires, soit d'arriver un peu plus tard à la confiscation complète de la fortune, soit d'imposer lourdement les grandes fortunes, sans jamais arriver à absorber le capital par l'impôt.

Les raisons invoquées pour soutenir l'impôt progressif sont de différente nature: raisons que les socialistes ont mis en avant, raisons sociales, morales, économiques, financières.

J. J. Rousseau, Bernardin de St Pierre, Condorcet, ont parlé de cette question plutôt sous le point de vue social et philosophique: que chacun doit contribuer d'autant plus aux charges sociales, que ses moyens sont grands, pour établir l'égalité et pour réparer les injustices.

Opinion plus accentuée

Montesquieu, en passant, parle des riches d'Athènes et dit que ce n'est pas déraisonnable que les plus

riches payent un peu plus qu'en proportion avec les pauvres.

John Stuart-Mill dit seulement que la taxe sur les successions soit plus forte que proportionnelle, d'après les fortunes.

J. B. Say soutient ostensiblement et avec détails la question. Il dit que celui qui a 300 fr. de revenu donnant 30 (à 10%), et celui qui a 300.000 donnant 30.000, il resulte une grande inégalité parce que le petit rentier avec 270 fr. souffre, tandis que le riche avec 270.000 fr. n'a aucune gêne.

En effet, il est très vrai que le premier souffre,

On cite encore Adam Smith comme partisan de l'impôt progressif, mais il n'est pas assez clair qu'il soit un partisan résolu du système parce qu'il ne s'explique pas.—

mais je crois que même exempté d'impôt se trouvera en souffrance avec 300 francs de revenu annuel. Ce n'est pas ici toute la question.

Mais on soutient encore que l'impôt est une prime d'assurance; ainsi celui qui a une plus grande fortune doit beaucoup plus à l'Etat pour la sécurité, les commodités (voies de communication), la justice.

Nous croyons que la police se donne beaucoup plus de peine à garder et protéger les petites fortunes: maisons mal construites et mal entretenues etc, que les grands batiments; —

que, les riches avec leur voitures légères abîment beaucoup moins le pavé, les chaussées, etc. que les lourds chariots ; —
que, la justice est la même pour tous les citoyens, le même tribunal juge les affaires de 5000 ou 5 millions fr., le même nombre de juges, les mêmes juridictions d'appel, la même haute cour.

Je vais plus loin : je crois que la proportionnalité même est inéquitable : celui qui a 10.000 (à 10 %) paie 1000 ; celui qui a 500.000 paie 50.000 ; en quoi le dernier est-il 50 fois plus protégé ? } un peu exagéré

Un exemple frappant est

que la taxe qu'une compagnie de chemin de fer prend au voyageur, ou bien pour le transport des marchandises est <u>différentielle</u> : plus la distance est longue et plus le colis est lourd la taxe totale pour une longue distance est beaucoup moindre que les taxes pour chaque distance des plus courtes dont la somme donne la distance totale : c-à-d : 50 + 50 + 50 kilomètres ; pour la première distance on prend par ex : 5 ; pour les deux premières au lieu de 10 on prend 7-8 ; pour les trois au lieu de 15, 10 ou 12.

Mr Garnier propose un impôt

progressionnel, c.-à-d. que l'[illegible] paye quelque chose de plus pour les revenus de plus en plus grands ; avec sa théorie on arrive, il est vrai, un peu plus tard à la confiscation totale, mais on arrive quand même ; aussi je ne vois pas la différence entre cet impôt progressionnel et l'impôt progressif. non

Nous croyons que pour qu'un impôt progressif ne soit impraticable, il doit être très léger, ainsi son rendement serait minime, et la justice et l'équité seront gravement ~~[illegible]~~ lésées. Les avantages de la progression sont que ce système produit

à l'État une somme plus ou moins forte, selon l'assiette de l'impôt d'une progressivité plus grande ou plus petite.

Il y a en outre une compensation plus que suffisante de ce que la population moins aisée paie en impôts indirects.

Les inconvénients sont que l'impôt est beaucoup plus fort que les facultés du contribuable : celui qui a une plus grande fortune a beaucoup plus de dépenses ; il est gêné injustement.

? L'impôt progressif entame le capital du contribuable et par conséquent entrave la production de la richesse.

Il est inéquitable : on arrive non seulement à égaler les fortunes (tendances socialistes) mais encore que autant qu'un homme a une fortune ou un revenu plus grand, il lui reste moins que celui qui a un peu moins, si on applique la rigueur de la progression.

Il fait que la fraude soit exercée au plus haut degré ; car, comment que soit-il assis ? sur le revenu ou sur le capital ? d'après quel procédé ? Les présomptions, la taxation administrative, ou la déclaration du contribuable ?

Si l'impôt est sur le capital, c'est la somme des iniquités, la destruction

de la richesse d'une nation sera la conséquence : la valeur vénale d'un immeuble dépend des circonstances, il peut arriver des circonstances quand l'impôt soit plus grand que le revenu.

Les capitaux, qui sont peut-être la gloire d'une nation. galerie de tableaux, objets d'art etc. choses indispensables pour un homme riche et instruit, et surtout pour les hommes de métier, ils sont taxés, ils émigrent, ils disparaissent.

Aucune science sociale, ni l'économie politique, ni la science des finances, ni aucune autre n'est pas compétente à détruire les capitaux mais à contribuer à les

développer.

Sur le revenu il devrait être ; les petits revenus doivent être exemptés ; la progression doit être très minime, et ainsi l'impôt produit très peu de plus que celui proportionnel ; mais les fraudes seront grandes, les iniquités aussi ; la production sera entravée, le rendement minime, donc il serait un joujou fiscal, comme disait Proudhon. —

Les procédés pour l'établir sont très imparfaits : les présomptions sont fautives ; la taxation administrative vexatoire, inquisitoriale. La déclaration des contribuables mensongère

autant sur l'impôt sera lourd.

En Suisse l'impôt progressif est appliqué sur le capital dans quelques cantons, et sur les revenus dans d'autres, comme en Neuchâtel, Grison, etc, mais il est assis avec tant de prudence que l'impôt ne peut jamais atteindre gravement les petites fortunes et jamais confisquer les grandes.

Mon

Je peux dire qu'il y a deux éléments dans l'impôt progressif en Suisse: le principal élément est ce qui fait l'impôt proportionnel, et puis, en exemptant toujours une partie de la fortune, on applique

une progressivité graduelle pour les différences de fortune de plus en plus grandes.

Ainsi seulement sur une partie de la fortune (ou du revenu) est appliquée la progression, mais, sans jamais l'absorber même cette partie. —

En France, dans quelques impôts existe un élément progressif comme p. ex: dans l'impôt des patentes il y a une partie: la présomption de faire plus d'affaires ~~ont plus~~ amène une imposition progressive. Mais la réforme d'après 1880 qui a supprimé le maximum du tarif sur les nombres des ouvrier, la patentes du co-associé, etc la valeur locative d'habitation etc.

bon

[illegible]

ont produit des résultats, je crois, qui entravent la production: celui qui payait avant 1870 3000 fr d'impôt comme manufacturier, il paie à présent 15.000 francs! —

Dans l'impôt sur les valeurs locatives il y a aussi une progression.

? Les 20 Cts p% [illegible] valeurs mobilières est un impôt progressif.

En Italie aussi l'impôt sur les valeurs mobilières,

En Amérique l'impôt sur le capital.

En Autriche l'impôt sur le revenu.

En Prusse la Classensteuer et l'Einkommensteuer, c.à.d. la première sur les petites revenus jusqu'à 3750 fr et la 2de sur les grands revenus.

Copier

Cet impôt n'est pas bien assis parce que la Cherentenera au lieu d'être un impôt de redressement, de compensation, il est la principale sources du budget en comparaison avec l'autre.

En Angleterre, dans l'impôt sur le revenu, l'incomme-tax, nous pouvons voir cinq impôts distincts:

1) Impôt sur le sol. (Cedule A)
2) " sur les fermiers. (Ced. B.)
3) Sur les intérêts et dividendes (Ced. C.) des fonds publics.
4) Impôt sur les manufacturiers (Ced. D). commerçants, banquiers.
5) Impôts sur les appointements (Ced. E). des employés.

Chaque impôt est perçu à la source: sur le sol le fermier paie; le fermier paie sa part

en considération de la moitié du fermage comme revenu. Les employés d'après la déclaration des patrons, les administrations au fonctionnement; les banquiers etc. d'après présomptions.

Les vices sont que les déclarations ne sont sincères: pour revenus déclarés pour 2.000.000 fr. à une occasion d'expropriation on a prétendu 4.000.000. —

On ne fait la distinction entre les revenus, ainsi disant, perpetuels et ceux périssables. —

Mais cet impôt en Angleterre avec quelques modifications (il y a déjà l'exemption des petits revenus qui ne proviennent d'une fortune acquise) peut donner sans danger sur la richesse publique 400, ou 500, ou bien 600 millions. dans les temps de grand besoin, au lieu de 200 millions comme il produit aujourd'hui. —

N. Ath. Popovici

Compositions de fin d'année de Mr. Mauzaize
Juin 1879

Toute la première partie de cette composition est excellente. [illegible] fin sont souvent [illegible]. note 18

De l'impôt Progressif et de l'impôt proportionnel

En quoi consistent la Progression et la Proportionnalité de l'impôt

Un impôt est progressif lorsque son taux augmente à mesure que l'étendue de la matière imposable s'accroît elle-même. Tel serait un impôt sur le revenu qui frapperait de
3 % les revenus de 1 à 5000.f
6% les revenus de 5000f à 10.000f.
L'impôt, au contraire, est proportionnel lorsque son taux ne varie pas quelle que soit l'étendue de la matière imposable: Tel serait un impôt de 5 % établi sur tous les revenus de n'importe quel chiffre. Dans le premier cas, le produit de l'impôt augmente dans une proportion géométrique avec l'importance de la matière imposable; dans le second cas, il n'augmente que dans une proportion arithmétique.

Quelles sont les raisons invoquées pour ou contre l'impôt Progressif

Les premières raisons invoquées en faveur de l'impôt progressif sont des raisons philanthropiques: Rien de plus séduisant, au premier abord, que l'idée d'un impôt qui frapperait plutôt le riche que le pauvre. Elle renferme un attrait tout spécial pour les Sociétés démocratiques où l'amélioration du sort du prolétaire est une préoccupation constante du gouvernement. C'est poursuivre un but fort louable que de chercher à améliorer le sort du pauvre, mais la philanthropie n'a rien à voir dans les questions d'impôt: L'état doit demander

exagéré

à chacun sa part contributive de dette sociale, de charges sociales. Il faudrait tout d'abord bien déterminer si un riche profite plus de la protection de l'État qu'un pauvre, si le riche est plus coupable que le pauvre dans les fautes que commettent les nations. De tels calculs sont à peu près impossibles à établir et ne sauraient servir de base à un système fiscal.

Les considérations historiques ne sont pas plus puissantes en faveur de l'impôt progressif. Les exemples d'Athènes, de Rome et des états modernes ne sont rien moins que concluants. Il est très dangereux de vouloir copier d'autres temps ou d'autres pays en matière d'impôts : les besoins, les charges d'une société varient avec les temps, les mœurs, les traditions, le passé historique.

On objecte que l'impôt progressif a été défendu par des esprits éminents, Montesquieu, Adam Smith, Rossi, J. B. Say.

Il serait difficile de tirer de l'opinion de Montesquieu, d'Adam Smith et de Rossi une véritable théorie de la progressivité de l'impôt. Ce qui frappait ces économistes c'était un sentiment d'équité. Ils croyaient que de toute justice il serait peut-être préférable que le riche payât plus que le pauvre, mais ils ne concevaient pas nettement l'idée d'une échelle progressive de l'impôt. Seul J. B. Say préconisa hautement cette théorie.

270,000

270

Il citait l'exemple d'un homme qui aurait 300 000.f de revenus et à qui on demanderait 10 %. Il lui resterait 297.000.f; Si au contraire on faisait payer 10 % à un homme n'ayant que 300.f de revenu, ce dernier contribuable avec ses 297.f restant serait beaucoup plus gêné que le premier, beaucoup plus imposé que le riche; car avec 297.f il ne pourrait jamais satisfaire à autant de besoins qu'avec 297.000 = L'Etat lui prenait plus que le superflu.

D'abord il n'est pas prouvé que le premier rentier supporte, toutes proportions gardées, une charge moins lourde que le second: Il a des habitudes, un genre de vie que l'Etat ne peut prétendre avoir le droit de régler = Son rôle n'est pas de frapper le superflu des citoyens.

Exagéré

Puis celui à qui on ne laisse pour vivre que 297.f au lieu de 300.f ne perd pas beaucoup de facultés: sa condition n'en devient point plus misérable.

Proudhon, après avoir défendu l'impôt progressif, a fini par déclarer que ce n'serait jamais qu'un joujou fiscal. L'examen des inconvénients de cet impôt fera ressortir toute la vérité de cette comparaison familière.

Quels sont les inconvénients et les avantages de la Progression

Pour l'établissement d'un impôt il faut considérer trois choses 1.° son assiette 2.° son mode de perception 3.° sa productivité.

1.° Assiette =

La progression portera-t-elle sur le capital ou sur le revenu?

En général on peut dire que tout impôt sur le capital est un mauvais impôt parce qu'il frappe la source de la richesse et ralentit ainsi la production. Il décourage l'initiative individuelle, il rétrécit le champ de l'industrie nationale. Ces défauts sont plus frappants encore dans l'impôt progressif que dans l'impôt proportionnel. L'échelle progressive est une entrave au développement de la grande industrie : or dans les sociétés modernes la tendance de l'industrie est de se concentrer dans des mains puissantes : la production à bon marché est à ce prix. Puis, de deux choses l'une ou l'échelle aura une limite et alors elle sera injuste, ou elle n'en aura pas et alors il viendra un moment où elle absorbera tout le capital.

autre raison et une assiette trop étroite

Frapperait-il le revenu que l'impôt progressif arriverait au même résultat. Il décourageait le travail, il détournerait de l'épargne, et il faudrait à moins d'être injuste que la progression finit par absorber tout le revenu.

Ainsi l'assiette de l'impôt progressif est difficile à établir sans porter atteinte aux principes de la science économique.

2° Perception.

Une fois l'assiette de l'impôt progressif établie, pour le percevoir il faut d'abord fixer un tarif, puis déterminer la matière imposable.

Le taux d'un impôt progressif sera toujours

arbitraire = Sur quels principes se fonder pour arrêter telle échelle plutôt que une autre ? Les degrés auront beau être multipliés ils n'en seront pas moins fixés arbitrairement. Dans chaque échelon, en outre, il y a toujours une injustice, une part d'iniquité. Par exemple étant donné un impôt sur le revenu dont le taux serait de

3 % pour les revenus de 1000 à 5000 f.
6 % — — 5000 à 10.000,

le contribuable qui paierait 306 f. pour un revenu de 5.100 f. serait imposé d'une façon moins équitable que celui qui pour 5000 f. donnerait au fisc 150 f. Par contre, sa charge sera moins lourde que celle du contribuable qui pour 9.000 f. verserait au trésor 540 f., bien que tous deux appartiennent à la même classe. Il est impossible d'éviter dans la progression l'arbitraire et l'iniquité.

La détermination de l'étendue de la matière imposable n'offre pas moins de difficultés. Trois moyens permettent d'y arriver : La déclaration du contribuable, la taxation administrative et la présomption légale.

La déclaration du contribuable pousse à la fraude et n'offre qu'une base bien peu certaine. En Italie la statistique a prouvé que si les déclarations des contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu étaient vraies, il n'y aurait peut-être pas 7000 personnes jouissant d'une aisance relative. En Angleterre la différence entre l'indemnité réclamée par les négociants

Voir

expropriés et le montant de leur déclaration sur laquelle est basée l'income-tax fait perdre au trésor 1/3 de l'impôt. Parfois, au contraire, un contribuable pour cacher le mauvais état de ses affaires exagèrera sa déclaration. En un mot la base de l'impôt sera incertaine, rien de plus contraire à un bon système fiscal.

La taxation officielle suppose une organisation administrative très puissante, or elle ne se rencontre guère qu'en Prusse, et certes peu d'états la lui envient. Des écrivains ont proposé de s'en rapporter pour la taxation à un jury d'équité, mais rien n'est moins équitable que ces jurys d'équité.

Quel que soit le mode de la taxation officielle, l'inquisition y joue un grand rôle: c'est un procédé vexatoire. Puis les capitaux et les revenus sont toujours difficiles à évaluer.

En présence de ces difficultés on a recouru parfois aux présomptions légales, mais le fondement en est tout aussi incertain.

3° Productivité.

De deux choses l'une ou l'impôt progressif serait un impôt unique, ou il rentrerait dans un système d'impôts.

Dans le premier cas la productivité serait très faible. En France on paie en moyenne à l'État 14 % de son revenu sous la forme d'impôts. Mais le paiement se fait insensiblement il porte sur un grand nombre de taxes directes ou

indirectes. L'impôt direct a le privilège de toujours soulever les récriminations des contribuables, parce qu'il est réclamé à des échéances déterminées et parce que son chiffre en est connu de tous. L'impôt indirect qui pour les classes pauvres est le plus lourd est supporté sans trop de plaintes, car il est payé d'une manière insensible. Jamais on ne pourrait demander aux classes pauvres de payer en une seule fois le montant de ses impôts alors même qu'ils seraient très faibles. La résistance que l'on rencontrerait nuirait au rendement de la taxe.

Exagéré

Il faudrait absolument exonérer les classes pauvres, et même admettre des modérations pour celles d'une aisance moyenne.

C'est ce qui a lieu, du reste, dans les pays où l'impôt progressif fait partie d'un système de taxes, et, en cela, on peut dire qu'il a l'avantage de corriger certaines inégalités à la condition que le taux en sera modéré.

Bon

L'impôt progressif qui ne frapperait que les gros revenus produirait fort peu. Dans tous les pays la statistique a démontré que le nombre des grandes fortunes était très restreint. Comme d'un autre côté, il faudrait en exempter les petits revenus et le modérer pour les moyens, on peut ~~dire~~ conclure que ce serait un mauvais système d'impôt.

M. Garnier a proposé d'un impôt qu'il appelle progressionnel. Il frapperait

les revenus mais seulement au delà d'un chiffre déterminé et suivant une échelle progressive.

Les mêmes critiques peuvent s'adresser à cet impôt : la progression sera toujours arbitraire et inique.

En France il existe quelques impôts qui ont le caractère de la progressivité. C'est est à Paris l'impôt mobilier qui n'atteint pas les petits loyers, et qui par une échelle progressive arrive à frapper de 11 % les loyers de plus de 1.000 f. L'octroi fournit la partie de l'impôt qui représente le montant des exemptions. -

~~L'impôt de ... % sur le Capital ...~~

L'impôt des portes et fenêtres pour les maisons ayant moins de 5 ouvertures est perçu d'après un tarif progressif.

Ces deux impôts corrigent les inégalités des autres et leur modération justifie leur maintien.

En Angleterre l'income tax est un impôt progressif en ce sens que les contribuables sont répartis en cinq classes ou cédules, et que dans chaque classe le taux varie.

De même l'impôt sur les forêts dans le royaume uni est un impôt progressif.

Leur modicité explique seule qu'ils aient été maintenus, bien que l'income tax n'ait jamais été établie

qu'à titre temporaire.

L'angleterre serait peut-être le pays où un impôt progressif d'un taux élevé produirait le plus, à cause de la concentration de la richesse territoriale et manufacturière.

Aux États Unis après la guerre de sécession un impôt progressif fut établi sur le capital. Il fallut exonérer les revenus de moins de 5000 dollars et alors on remarqua ce fait que le nombre des contribuables n'atteignait pas 460.000. Néanmoins l'impôt arriva à produire une somme assez forte. Une exemption postérieure des revenus inférieurs à 1000 dollars réduisit à 250.000 le nombre des imposés.

600 dollars 5 p. % jusqu'à 5.000 dollars, 7½ à 10 p. % au dessus

6000.

Il existe en Prusse un impôt dit de classe qui frappe les revenus inférieurs à 3750 et un impôt sur le revenu, tous deux sont progressifs. Il y a des exemptions pour chacun d'eux ; On a remarqué ce fait bizarre que l'impôt de classe était supporté par 71 % de la population, celui sur le revenu par 2,5 % ; les exemptions représentent 26,5 %. L'impôt de classe malgré sa modicité produit toujours plus que l'impôt sur le revenu. Les grandes fortunes sont excessivement rares en Prusse.

Ces deux impôts sont supportés par la population prussienne à cause de la puissance de l'administration. Un jury, qui est tout entier à sa discrétion se charge de déterminer le montant de la taxe.

Nouveau projet en Autriche

L'autriche a adopté un impôt progressif sur le revenu. Les revenus y sont divisés en

quatre classes.

Dans presque tous les Cantons de la Suisse on retrouve l'impôt progressif sur le revenu ou sur le Capital.

Dans le canton de Bâle l'impôt sur le Capital ~~ne~~ frappe pas les premiers mille francs. Puis le capital est divisé en un certain nombre de classes, pour lesquelles le taux varie, mais dans chacune la même somme de 1000 f est déduite, ce qui atténue singulièrement la progressivité de l'impôt.

Inexact pour Bâle

Dans le canton des Grisons il existe un impôt progressif sur le revenu. Il y a un minimum qui est exempté puis la progression s'élève de 1/10 à 7/10 suivant la classe, mais ici encore il est déduit une somme déterminée dans chacune d'elles.

Le canton de Neufchâtel a tenté d'établir un impôt progressif sur le revenu. Il devait y avoir 15 classes, les illusions ont été si grandes sur la moyenne de la richesse que 42000 contribuables durent être rangés dans la classe la moins imposée. Or le canton ne compte pas 50000 contribuables. L'augmentation du revenu ne devait être que de 14500 f sur 300.000, le caractère vexatoire de l'impôt en fit abandonner le projet.

Tous ces impôts en général sont fort légers. Dans le Royaume uni l'income tax ne représente que 5% du revenu. Ce n'est que dans les moments de crise que le taux ~~a~~ été porté jusqu'à 15%. En Autriche il ne dépasse point 5%, dans les cantons

Très exagéré

Suisses il varie de 3 à 4 %.

Nulle part l'impôt progressif n'est chargé de fournir toutes les ressources d'un état. La plupart du temps il répond à des besoins passagers et pressants, comme en Angleterre et en Amérique.

En France il n'a guère de la progressivité que l'apparence, car jamais le législateur n'a eu en vue d'établir une progression dans un impôt. Là où elle apparaît, elle se présente comme un palliatif des inégalités qui se retrouvent dans tout système fiscal.

D'autres impôts, au contraire, qui sont progressionnels présentent les caractères opposés à la progressivité = loin d'atteindre plus le riche que le pauvre, ils frappent plus lourdement ce dernier. Ainsi le droit de détail sur les vins qui est le même quelle que soit la qualité de la matière imposable est une charge beaucoup plus onéreuse pour les classes pauvres que pour les riches. Le remède serait-il dans une taxation ad valorem de tous les vins ? Les difficultés pratiques doivent faire écarter l'idée de cette réforme. Ce que l'on pourrait demander à l'Etat ce serait de reporter tout ou partie de ce droit sur un autre, par exemple sur celui de circulation.

Tout système fiscal sera forcément imparfait et pour apprécier la valeur d'un impôt il faut toujours le considérer, non pas isolément, mais dans ses rapports avec les autres.

Meuzac

inexact

— Economie politique —

Composition de Mr. Popovici

Professeur : Mr. Dunoyer —

fin d'année
juin 1879

Note 16

A. Dunoyer

Economie politique

Exposer, d'après la doctrine d'Adam Smith, la théorie de la division du travail, en donnant à cet exposé tout le développement que le sujet comporte.

Au milieu du XVIII siècle, la France gémissait sous deux cents réglements, chacun à 200-300 articles, des véritables codes, qui organisaient et limitaient les industries manufacturières; — et en ce qui concerne les échanges internationaux, les prohibitions fermaient les barrières intérieures, et les frontières, pour empêcher tout échange international, dans le but de protéger l'industrie agricole et manufacturière du pays.

Dans cet état économique se trouvait la France quand l'illustre chirurgien Quesnay vient à soutenir cette nouveauté surprenante qu'on doit laisser la liberté des échanges internationaux, et la liberté du travail.

L'école des physiocrates, Quesnay, Gournay, Lemercier de la Rivière, Turgot, - mais surtout Quesnay, - avait vu dans le sol seul un produit net avec lequel doivent se soutenir les agriculteurs, les propriétaires et la classe stérile des industriels manufacturiers, commerçants, etc.

Gournay fortifie et formule l'idée : laissez faire, laissez passer.

Lemercier de la Rivière continue vient compléter l'œuvre de l'école par son ordre

naturel des choses, en établissant les droits immuables de l'homme sur la propriété et son fondement.

Turgot, le célèbre intendant de Louis XV et le ministre réformateur de Louis XVI, mit en application les idées de l'école, de l'école physiocratique, de l'école des économistes : les maîtrises et les jurandes furent abolies, la libre circulation du commerce des grains fut établie, régla les intérêts de la Banque avec l'État, fit que les corvées soient payées en argent, fonda la Banque des hypothèques, etc.

Ainsi souleva tous les intéressés contre lui. Malesherbes lui disait : « vous n'avez pas le goût, mais vous avez la rage du bien public. »

Turgot tomba du pouvoir ; ses réformes libérales furent rapportées ; le traité de commerce de la France avec l'Angleterre de 1786, qui vint depuis, aussi fut suspendu mais tout le monde voyait que les restrictions à la liberté du travail et à la liberté des échanges, devenaient de plus en plus moins comprises, moins soutenues.

La Révolution détruisit les jurandes et maîtrises (remplacées par une patente) ; les barrières intérieures disparaissent, et à la frontière les restrictions commencent à devenir protectrices au lieu d'être prohibitives.

La liberté et la propriété,

voilà en deux mots les idées nouvelles de l'école française des économistes du XVIII siècle.

La liberté du travail dans l'intérieur du pays et la liberté des échanges internationaux, voilà ce que cette école préconisait et atteignit même, en partie.

Adam Smith, écossais, homme instruit, professeur de philosophie et puis d'économie politique, né en 1723, mort en 1790, voyagea en France, et avait de très près étudié cette école des économistes français ; mais son génie maître de sa pensée le fit

qu'au lieu de suivre les physiocrates dans leurs erreurs: que l'agriculture seule donne un produit net, et ainsi arriver à la conclusion la plus injuste et inéquitable que seulement les cultivateurs du sol doivent payer l'impôt, il prend comme point de départ le travail.

Son ouvrage est intitulé: « De la nature et des causes de la richesse des nations. »

Je ne suivrai pas son ouvrage dans les parties où il parle des successions, substitutions etc; je dirai quelques mots sur les parties de son ouvrage où il parle des

industries, de leur classification, les différences des l'école physiocratique,...
et puis je viendrai à la partie avec laquelle son ouvrage commence et qui fait époque dans l'histoire de l'économie politique, je veux parler de la

Division du travail.

L'homme, dit Smith, a besoin des produits bruts pour sa consommation;

Il a encore le besoin de manufacturer ce produit brut;

Encore, de le transporter;

Et enfin de le distribuer

en petites parties, pour les faire plus accessibles à la consommation de chaque individu.

Ainsi, de tous ces besoins résulte : 1) l'industrie agricole, extractive,.. en un mot, l'industrie des produits du sol.

2) L'industrie manufacturière.

3) L'industrie du commerce en gros.

4) Enfin le commerce en détail.

Puis montre la corrélation qui existe entre toutes ces industries, et comment l'une profite à l'autre

C'est ici qu'il soutient que le travail annuel et utile d'une nation

est la plus grande richesse des nations, ce travail étant mis en oeuvre par le capital.

Plein d'estime pour l'école française, quoique il doive la combattre, il lui adresse toujours des éloges.

Il soutient qu'on doit donner une grande partie à l'agriculture ; mais qu'elle n'est pas tout ; les agriculteurs doivent eux seuls se fournir les instruments indispensables à leur production, ce que leur prendrait beaucoup de temps, et n'auront l'aptitude de les produire.

Donc l'un transporte les produits bruts, l'autre les transforme par son industrie en objets manufacturés, etc, et ainsi le cultivateur économise le temps, a les instruments nécessaires pour sa culture tous faits et peut s'occuper spécialement avec son métier.

Ainsi les différentes industries profitent les unes aux autres.

Je viens à la division du travail.

Adam Smith dit que l'homme

a un penchant naturel
à faire des trocs fréquents.
C'est l'origine de la division
du travail.

L'homme travaillant beaucoup plus qu'il peut consommer, il est amené
à changer ses produits
avec ceux d'un autre
qui a produit d'autres
objets.

Plus les moyens d'échange
existent, plus l'homme
arrive à une plus grande
division du travail, et
à produire de plus.

En effet, la division du
travail facilite la tâche

du travailleur : plus un homme s'occupe continuellement avec une seule branche d'industrie, plus il lui est plus facile de s'en occuper, et ainsi son aptitude devient de plus en plus grande.

La division du travail économise le temps, parce que un ouvrier n'a plus besoin ni à changer de place, ni à changer d'instruments etc. en s'occupant en spécial avec une seule branche d'industrie.

En outre, on facilite les inventions : quand on a continuellement la même occupation, il peut facilement voir les inconvénients des méthodes ou des instruments, pour les corriger, les perfectionner ou inventer d'autres.

Pour montrer tous ces avantages de la division du travail, Ad. Smith prend l'exemple d'une fabrique d'épingles.

La division du travail a encore d'autres avantages comme par exemple celui de faire les objets produits à bon marché.

parceque la division du travail fait que la production soit non seulement meilleure en qualité, mais encore plus abondante.

Il remarque que la division du travail ne peut pas s'introduire partout, sans égard à la population et aux besoins sociaux; ainsi dans les hameaux où presque tout le monde fabrique eux-mêmes les objets indispensables à leur entretien, où ainsi la demande est nulle ou trop minime, la division du travail ne pourrait se

developper.

Il faut donc une plus vaste population d'hommes qui soient stimulés les uns par les tracs fréquents des autres, il faut des voies de communication, des débouchées, c.-à-dire des moyens de pouvoir changer les produits des uns avec ceux des autres, pour que la division du travail se développe.

Mais l'homme pour travailler, c.-à-dire pour appliquer ses facultés à la production, et surtout à une occupation spéciale,

a besoin des capitaux.

Il faut donc toujours pour qu'on puisse produire, d'avoir déjà une production accumulée qui lui serve à l'entretien et à la nouvelle production.

Le capital, on résiste à la production, ne se consomme pas étant appliqué à la production, comme est p. ex. une machine, une usine, un instrument, qui ne disparaît pas dans la production;

Ou bien, ce capital dispa-
raît dans la production
pour apparaître sous
une autre forme ; d'où
la division des capitaux
en capital fixe et
capital circulant.

Ainsi les capitaux fixes
peuvent se grouper :
1) Batiments : maisons, usines, etc.
2) Instruments : machines, etc.
3) fumier, engrais, etc. les premiers
frais de l'exploitation d'une
terre vierge.
4) Les talents qu'une nation
possède.
Et les capitaux circulants.

les frais annuels d'engrais, les denrées, semences, les matières premières, l'entretien des ouvriers, salaires et tout ce qui entre dans les frais jusqu'à ce que la production soit faite.

Ad. Smith ne s'arrête pas à cette classification qui est excellente, mais il fait une 3me : Le travail achevé, les ouvriers ont besoin d'entretien, jusqu'à ce qu'ils écoulent leurs produits ; ils ont des meubles dans leur maison, ils ont une

maison d'habitation dont ils sont propriétaires ou locataires,... eh bien, toutes ces choses selon Ad. Smith, ne rentre pas dans le prix des objets produits.

Grande erreur.

Les frais d'entretien entre dans le capital circulant.

Si l'ouvrier est propriétaire sa maison est capital fixe; s'il est locataire, dans le capital circulant, autrement il ne serait possible qu'il puisse continuer son métier; il arrive bien vite à la ruine.

On a fait des objections à cette célèbre théorie: que la division du travail abrutisse, qu'elle expose l'ouvrier de trouver difficilement à travailler, etc; le temps me manque à les developper plus.

C'est grâce à la division du travail que le monde peut arriver au maximum de progrès possible. —

N. Ath. Popovici.

Ici se rattache encore la question si la monnaie doit être considérée comme capital fixe ou circulant ; la distinction à faire ; mais le temps me manque et je dois conclure.

Proudhon